

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°04/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
Qui ont pris Part à la décision : 10

Date de la séance : 15 avril 2025 à 18 heures
Date de la convocation : 03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2024 au BP 2025 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Considérant les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2024 :

Budget Annexe "Lotissement et zone d'Aménagement"	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024
Investissement	- 305 902.66 €		7 303.85 €	- €	- €	- 298 598.81 €
Fonctionnement	393 139.68 €	- €	47 043.65 €			440 183.33 €
Total	87 237.02 €	- €	54 347.50 €	- €	- €	141 584.52 €

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-042025-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°04/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2024 présente :

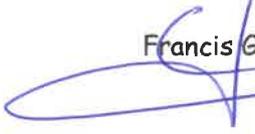
RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
FONCTIONNEMENT		+	47 043.65 €	A
INVESTISSEMENT		-	7 303.85 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2024				
RECETTES		+	- €	C
DEPENSES		-	- €	D
	RAR 2023	-	- €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023				
FONCTIONNEMENT	2023	-	393 139.68 €	F
INVESTISSEMENT	2023	+	- 305 902.66 €	G
	RESULTAT 2023	+	87 237.02 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BA 2025				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	-298 598.81 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2024		- €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2024		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2024			L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2024			M
Déficit DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2024	-	-298 598.81 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2024	+	440 183.33 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES 1068 INV.	2025		- €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR D002	2025	+	440 183.33 €	Q

- **CONSTATER** que le Compte Financier Unique 2024 présente :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de **440 183.33 €** ;
 - un déficit d'investissement cumulé de **- 298 598.81 €** ;
 - un besoin de financement en investissement de **- 298 598.81 €**.
- **N'AFFECTER** aucune somme au compte R.1068.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 au compte R.002 : **440 183.33 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 16/04/2025 Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU




Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-042025-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°04/2025 du 15 avril 2025 à 18h00